



ancenis-saint-gereon.fr

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°644-2024**

**Portant restriction de circulation**

### **CIRCULATION INTERDITE**

**Bd Bad Brückenau  
rue F-R de Chateaubriand  
rue du Tertre**

### **SENS UNIQUE DE CIRCULATION**

**Bd Bad Brückenau, rue F-R de Chateaubriand, Bd Pasteur, avenue  
F. Robert, rue du Tertre**

**Du 21/10/24 au 29/11/24**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU**, le Code de la Route,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants,

**VU**, le Code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

**VU**, l'arrêté municipal n°2024-308 du 10 avril 2024 portant délégation de signature à Madame MAHÉ Bénédicte,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique en date du 16/10/2024,

**VU**, la demande de SAS LANDAIS ANDRE ZA de la Cormerie - 44522 MESANGER en date du 04/11/24 pour le compte de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et Sobeca ZA de la Savinière, 580 Rue Morane-Saulnier, 44150 Ancenis-Saint-Géréon pour le compte de TE44,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux d'aménagement du giratoire Tournebride situés au carrefour du Boulevard Bad Brückenau, rue F-R de Chateaubriand, Boulevard Pasteur, avenue F. Robert, rue du Tertre, il y a lieu d'interdire de restreindre la circulation,

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : l'arrêté 611-2024 est abrogé.

**Article 2 : Limitation de vitesse à 30 km/h**

A compter du 21/10/24 et jusqu'au 29/11/24 inclus, la vitesse de tous les véhicules circulant :

- à moins de 200 m du carrefour Tournebride sur le boulevard Bad Brückenau, la rue F-R de Chateaubriand, le boulevard Pasteur, l'avenue F. Robert et la rue du Tertre
- sur la rue du Pressoir Rouge, rue Baron Geoffroy, rue des Grands Champs

sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 : Cyclistes et trottinettes pied à terre**

A compter du 21/10/24 et jusqu'au 29/11/24 inclus, les cyclistes et trottinettes devront mettre pied à terre pour traverser la zone de travaux au carrefour boulevard Bad Brückenau, rue F-R de Chateaubriand, boulevard Pasteur, avenue F. Robert et rue du Tertre.

**Article 4 : Circulation interdite pour les Poids Lourds**

A compter du 21/10/24 et jusqu'au 29/11/24 inclus, la circulation des véhicules de transport de marchandises supérieur à 3.5 t au carrefour entre le boulevard Bad Brückenau, la rue F-R de Chateaubriand, le boulevard Pasteur, l'avenue F. Robert et la rue du Tertre sera interdite sauf desserte du centre ville et des zones commerciales Grands Champs, Pasteur et Arcades.

Une déviation sera mise en place par la route départementale RD 723 et la voie communale du Bois Robin et vice versa tel que présenté sur la carte ci-après.



**Article 5 : Circulation interdite bd Bad Brückenau**

A compter du 21/10/24 et jusqu'au 29/11/24 inclus, la circulation sur le boulevard Bad Brückenau pourra être interdite entre le carrefour Tournebride et le carrefour avec la rue Baron Geoffroy.

Cette restriction de circulation ne sera pas instaurée en simultané avec une restriction sur la rue F. Robert.

Une déviation sera mise en place par la rue Baron Geoffroy, la rue des Grands Champs et l'avenue Francis Robert et vice versa tel que présenté sur la carte ci-après :



**Article 6 : Sens unique bd Bad Brückenau**

A compter du 21/10/24 et jusqu'au 29/11/24 inclus, un sens unique de circulation pourra être instauré sur le boulevard Bad Brückenau dans le sens boulevard Pasteur vers rue Baron Geoffroy.

Cette restriction de circulation ne sera pas instaurée en simultanément avec une restriction sur la rue F. Robert.

Une déviation sera mise en place par la rue Baron Geoffroy, la rue des Grands Champs et l'avenue Francis Robert et vice versa tel que présenté sur la carte ci-après :



**Article 7 : Sens unique avenue Francis Robert**

A compter du 21/10/24 et jusqu'au 29/11/24 inclus, un sens unique de circulation pourra être instauré sur l'avenue Francis Robert dans le sens rue F-R de Chateaubriand vers rue G. Clémenceau.

Cette restriction de circulation ne sera pas instaurée en simultanément avec une restriction sur le bd Bad Brückenau.

Une déviation sera mise en place par le boulevard Bad Brückenau, la rue Baron Geoffroy, la rue des Grands Champs et vice versa.



**Article 8 : Sens unique rue F-R de Chateaubriand et rue du Tertre**

A compter du 21/10/24 et jusqu'au 29/11/24 inclus, un sens unique de circulation pourra être instauré sur la rue F-R de Chateaubriand et sur la rue du Tertre dans le sens avenue F. Robert vers rue du Pressoir Rouge.

Une déviation sera mise en place par dans l'autre sens par la rue Pierre et Marie Curie, la RD723 et le bd Pasteur tel que présenté sur la carte ci-après.



**Article 9 : Circulation interdite rue F-R de Chateaubriand et rue du Tertre**

A compter du 06/11/24 et jusqu'au 29/11/24 inclus, la circulation pourra être interdite sur la rue F-R de Chateaubriand et sur la rue du Tertre.

Une déviation sera mise en place par :

- dans un sens par le bd Bad Brückenau, la rue Baron Geoffroy et la rue du Pressoir Rouge,
- dans l'autre sens par la rue Pierre et Marie Curie, la RD723 et le bd Pasteur tel que présenté sur la carte ci-après.



**Article 9 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 15 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 10:** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de :

- SAS LANDAIS ANDRE pour le compte de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour la signalétique de déviation, la signalétique d'accès à l'hôpital et pour la signalétique de chantier relative aux articles 1 à 6
- Sobeca pour le compte de TE44 pour la signalétique de chantier relative à l'article 7.

**Article 11 :** Toute mesure devra être prise pour assurer la propreté de la chaussée. Si besoin, la remise en état des lieux incombera au demandeur.

**Article 12 :** Le demandeur sera dans l'obligation d'afficher sur place l'arrêté dès sa notification et au plus tard 7 jours avant le début de l'autorisation.

**Article 13 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 14 :** Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à SAS LANDAIS ANDRE pour le compte de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et Sobeca pour le compte de TE44 + CD44 + COMPA service développement économique + COMPA service déchets + COMPA service Mobilités + SDIS.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 05/11/24

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

**Rémy ORHON**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*

